

Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons

Développement

Les tavillons sont un élément distinctif du patrimoine bâti des Préalpes. Les toitures en tavillons ont été maintenues et conservées dans cette région jusqu'au XXI^e siècle contrairement à d'autres régions où cette présence s'est fortement réduite au cours de l'histoire récente.

L'image du tavillon et par extension celle des tavillonners est excellente, elle se situe dans le champ spécifique d'une tradition vivante et de témoignage de l'histoire régionale. L'activité du tavillonnage aux régions préalpines vaudoises et fribourgeoises demeure vivante et active, elle fait office de référence à un niveau national et international. Par des films et ouvrages littéraires, cette activité a été redécouverte et diffusée durant ces dernières années montrant son attractivité par la valorisation d'un savoir-faire local s'insérant dans une relation perçue comme "authentique" entre nature et culture.

La reconnaissance patrimoniale des tavillons et plus largement de son utilisation majoritaire dans l'architecture rurale alpestre apparaît importante dans le canton de Fribourg dans lequel des efforts importants ont été fournis pour sa redécouverte comme en témoigne l'inventaire des chalets d'alpage. La relation aux tavillons apparaît plus émotionnelle et appartenant à une culture populaire intégrée à un "folklore" en Gruyère que dans la partie vaudoise. De fait la reconnaissance patrimoniale des tavillons semble moins importante dans le canton de Vaud, le thème de patrimoine architectural alpestre n'y est pas reconnu officiellement. Les tavillons s'inscrivent dans le domaine du bâtiment et du patrimoine bâti dans un sens général et moins comme une composante d'une culture alpestre reconnue dans le canton de Vaud.

Les tavillons apparaissent bien comme une préoccupation commune à ces deux régions, ils sont emblématiques du patrimoine bâti de ce territoire et se situent dans une interaction entre des domaines particulièrement significatifs et importants : l'économie alpestre, le tourisme, le développement durable (et local), la valorisation du patrimoine et l'axe économique entre économie forestière, artisanat et construction.

Nous observons que le canton de Fribourg encourage le maintien des tavillons par des subventions conséquentes faisant partie des mesures de protection formulées par l'arrêté du Conseil d'Etat. De l'avis des informateurs, ce niveau de subvention est bon, il convient de le maintenir (en particulier les parts de l'Office fédéral de la culture et du Fonds suisse pour le paysage). Les 40,5% accordés sont appréciés différemment selon les informateurs ; pour une part, ils permettent de compenser en grande partie le surcoût de la pose des tavillons par rapport à d'autres couvertures. Cependant, ces subventions n'assurent pas à elles seules la sauvegarde des tavillons : la bonne volonté des propriétaires demeure indispensable.

Du côté vaudois, les subventions cantonales sont réservées aux bâtiments inscrits à l'inventaire (notes 1 et 2 ainsi que les notes 3). Selon le service concerné, les aides cantonales pour la restauration des toitures en tavillons se montent de 10% à 15% selon les possibilités et l'étude détaillée de la demande. Des demandes de soutien sont aussi adressées au cas par cas au Fonds suisse pour le paysage. Ces subventions sont considérées comme une aide au

maintien de la tradition du tavillon. Toutefois elles ne couvrent pas le surcoût de l'usage de ce matériel. La conservation des tavillons dépend donc surtout de la bonne volonté des propriétaires. Dans cette situation, le niveau des subventions paraît largement insuffisant pour appliquer des mesures impératives sur la sauvegarde des tavillons.

De l'avis de tous les informateurs, les subventions sont trop faibles dans le canton de Vaud pour soutenir des réfections de toits en tavillons. Des soutiens plus conséquents (permettant de rendre les tavillons plus compétitifs face aux autres matériaux de couverture) sont indispensables tant pour les propriétaires privés que pour les collectivités.

Les tavillons étant majoritairement situés dans les zones d'alpage, leur conservation et leur maintien se trouvent étroitement liés aux conditions d'exploitation dans ces milieux. Les chalets d'alpages sont principalement des lieux de travail et de vie, or des mutations et changements dans le domaine de l'économie alpestre tendent à modifier ce contexte. Dans ce sens, ce patrimoine et sa sauvegarde sont conditionnés par un milieu en pleine mutation : les moyens pour entretenir ces outils de travail non productifs et temporaires sont plus faibles, la structure socioculturelle des exploitations se modifie, le temps à disposition pour l'entretien des alpages se réduit. La protection des tavillons se trouve prise dans les contraintes de changement du rapport aux alpages qui peut déboucher sur l'abandon de certains pâturages et leurs chalets. Ce patrimoine est soumis à l'évaluation de son usage, l'application des mesures de protection concernant des objets exploités et entretenus ce qui n'est plus forcément garanti. La protection des tavillons s'inscrit donc plus largement dans une réflexion sur la sauvegarde et la protection (si elle est considérée comme nécessaire) des alpages. Dans ce sens, le projet de domaine alpestre à maintenir développé par le canton de Fribourg apparaît comme une piste pertinente pour assurer un futur aux tavillons sur les chalets d'alpages, l'existence des uns étant indissociable de celle des autres.

En conclusion, le soussigné demande au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat souhaite-t-il maintenir et soutenir cette noble et unique activité ?
- Si la volonté du Conseil d'Etat est de soutenir cette activité en répondant positivement à cette question, ne devrait-il pas s'inspirer de l'exemple du canton de Fribourg dont le Conseil d'Etat par voie d'arrêté a octroyé des subventions cantonales substantielles ?

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de présenter des propositions de subventions cantonales permettant d'encourager cette tradition de l'utilisation du tavillon.

Château-d'Oex, le 19 février 2008.

(Signé) *Philippe Randin et 35 cosignataires*

M. Philippe Randin : — L'objet de ce postulat, soit la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons, n'est pas nécessairement une priorité pour vous tous, chers collègues députés. Et pourtant, elle est tout un symbole pour la région dans laquelle je vis, elle est un élément du patrimoine bâti des Préalpes vaudoises et fribourgeoises, alors que dans d'autres régions, sa présence s'est fortement réduite au cours de l'histoire récente. La présence et l'usage des tavillons semble similaire dans la partie vaudoise et dans la partie fribourgeoise. Cela permet de considérer les tavillons comme un patrimoine architectural commun à l'ancien Comté de Gruyère qui se manifeste dans l'architecture rurale alpestre, dans l'architecture religieuse et dans l'architecture villageoise.

Les tavillons apparaissent bien comme une préoccupation commune à ces deux régions. Ils sont emblématiques du patrimoine bâti de ce territoire et se situent dans une interaction entre des domaines particulièrement significatifs et importants comme l'économie alpestre, le tourisme, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'axe économique entre

économie forestière, artisanat et construction. Il est bon de citer quelques exemples où la présence de toitures en bois dans l'habitat permanent est la plus significative et la mieux conservée. Dans le village de Rossinière, le bâtiment le plus emblématique est le chalet du peintre Balthus. Les communes de Montreux, Rossinière, Rougemont et Château-d'Oex sont propriétaires de très nombreux chalets d'alpage avec toiture en tavillons, sans compter les nombreuses propriétés privées sur leur territoire. Le Canton de Vaud est aussi propriétaire plus particulièrement des édifices religieux au Pays-d'Enhaut. L'Eglise de Rougemont, pour ne citer qu'elle, est couverte en tavillons. Cette église, de pur style roman clunisien, est remarquable par l'utilisation du tavillon qui lui donne une homogénéité et lui maintient l'esprit des bâtisseurs de l'époque. Ce patrimoine est soumis à l'évolution de son usage, l'application des mesures de protection concernant des objets exploités et entretenus n'est plus forcément garantie.

La protection des tavillons s'inscrit plus largement dans une réflexion sur la sauvegarde et la protection, si elle est considérée comme nécessaire, des alpages. Dans ce sens, le projet du domaine alpestre à maintenir développé par le Canton de Fribourg apparaît comme une piste pertinente pour assurer un futur aux tavillons sur les chalets d'alpage, l'existence des uns étant indissociable de celle des autres. Ce postulat est appuyé par de nombreux députés, je demande qu'il soit traité par une commission afin de renforcer cette filière du bois qui est chère à beaucoup.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Rochat : — Je me réjouis que notre collègue demande le renvoi en commission, je l'aurais moi-même proposé. J'espère que la commission étudiera la question au-delà de son aspect tout à fait sympathique. J'habite d'ailleurs une région rurale sur les hauteurs et je trouve tout à fait sympathique d'équiper les toits de tavillons. Mais c'est aussi une injonction ou une contrainte pour les collectivités ou les propriétaires privés qui peut poser problème lors de rénovations nécessaires. Il me semble qu'il y a d'autres revêtements qui sont tout à fait compatibles avec l'environnement dans ces régions-là.

Par ailleurs, j'ai le sentiment que cette approche de la question, qui est parfaitement antilibérale, amènera forcément une augmentation des prix. Je vous invite donc à être très prudents avant d'accepter cette proposition.

M. Philippe Randin : — Je connaissais déjà l'avis de M. Rochat au sujet de mon postulat. Je voudrais pourtant lui dire qu'il est préférable de poser des tavillons plutôt que de la tôle de Shangai, donc de Chine. C'est lors de la discussion en commission que nous pourrions nous orienter. Le Canton de Fribourg, par voie d'arrêté et par une loi sur la conservation du patrimoine architectural alpestre, a créé les bases légales pour financer à 15% la pose de tavillons. Je dépose ce postulat pour encourager ce savoir-faire assez unique dans l'arc préalpin aussi bien fribourgeois que vaudois.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.